

**OBJET EXTENSION, RENFORCEMENT ET DEPLACEMENT  
DE RESEAUX D'EAU POTABLE (PERIODE 2009/ 2011)**

**APPROBATION DU PROJET DE MARCHÉ À BONS DE COMMANDE**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT  
ET DE SIGNER LE MARCHÉ**

La Commune doit procéder, chaque année, à des interventions récurrentes sur les canalisations d'eau potable pour étendre, renforcer, et déplacer le réseau existant.

Ces interventions sont classées en deux catégories :

- extension et renforcement des canalisations de distribution existantes,
- déplacement de réseaux de distribution ou de refoulement.

Pour la première catégorie, les interventions résultent de l'augmentation des besoins de distribution d'eau potable à satisfaire sur l'ensemble du territoire communal, de l'amélioration de la protection incendie et de la gestion du réseau.

La seconde catégorie d'interventions concernant le déplacement de réseaux provient de l'obligation de réinstaller dans le domaine public, des canalisations publiques existantes situées en domaine privé, si elles entravent la réalisation d'opérations de bâtiments ou le fonctionnement d'équipements divers, publics ou privés (exemple : réseaux de télécommunication ou de transport d'électricité).

Compte tenu de ce qui précède, il est important, dès que la Commune a été saisie d'une demande d'intervention, de réduire les délais, inhérents à ces travaux, et d'assouplir leur coordination avec des travaux connexes (exemple : opportunité de réaliser des travaux en coordination avec d'autres collectivités ou opérateurs).

Le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement connus, il est envisagé de passer un marché à bons de commande, pour la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et de déplacement de réseaux d'eau potable.

Ce marché à bons de commande d'une durée de trois ans serait décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 travaux d'extension et de renforcement de réseaux pour les montants annuels minimum de 200 000,00 € HT et maximum de 800 000,00 € HT ;
- Lot 2 travaux de déplacement de réseaux pour les montants annuels minimum de 100 000,00 € HT et maximum de 400 000,00 € HT.

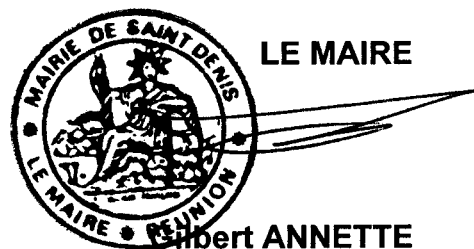
## RAPPORT N° 09/1-20

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Annexe Eau sous les Chapitre 23 et Article 2315.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le principe d'interventions multiples sur le réseau d'alimentation en eau potable de la Commune, par l'établissement de bons de commande, pour l'extension, le renforcement et le déplacement d'ouvrages faisant partie du réseau d'AEP sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33,57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
  - marché à bons de commande de l'année 2009, reconductible dans la limite de deux fois, sans que la durée totale n'excède trois ans ;
- 3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, et m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET EXTENSION, RENFORCEMENT ET DEPLACEMENT  
DE RESEAUX D'EAU POTABLE (PERIODE 2009/ 2011)**

**APPROBATION DU PROJET DE MARCHÉ A BONS DE COMMANDE**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT  
ET DE SIGNER LE MARCHÉ**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérard MAILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe d'interventions multiples sur le réseau d'alimentation en eau potable de la Commune, par l'établissement de bons de commande, pour l'extension, le renforcement et le déplacement d'ouvrages faisant partie du réseau d'AEP sur l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 2**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 57 à 59, et 77) du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en deux lots :

## DELIBERATION N° 09/1-20

- Lot 1 travaux d'extension et de renforcement de réseaux pour les montants annuels minimum de 200 000,00 € HT et maximum de 800 000,00 € HT ;
- Lot 2 travaux de déplacement de réseaux pour les montants annuels minimum de 100 000,00 € HT et maximum de 400 000,00 € HT.
- marché à bons de commande avec les montants minimum et maximum précités ;
- durée : année 2009 reconductible dans la limite de deux fois sans que la durée totale du marché n'excède trois ans.

### ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert, et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

### ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

### ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Annexe Eau sous les Chapitre 23 et Article 2315.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009

